

Exploitation minière artisanale et à petite échelle

Légitime : Le concept d'exploitation minière artisanale et à petite échelle légitime est difficile à définir, car il faut tenir compte d'un certain nombre de facteurs propres à chaque situation. Aux fins du présent guide, le mot « légitime » renvoie notamment à des activités minières artisanales et à petite échelle qui sont conformes aux lois applicables. Lorsqu'il existe un cadre juridique, mais que celui-ci n'est pas appliqué, ou lorsqu'il n'existe aucun cadre juridique, on évaluera la légitimité des activités en fonction des efforts de bonne foi déployés par les exploitants artisanaux et à petite échelle pour respecter le cadre juridique (le cas échéant) et en fonction de leur volonté de saisir les occasions d'officialisation qui se présentent. Il convient de signaler que, souvent, les exploitants artisanaux et à petite échelle ont peu ou pas de capacité, d'habileté technique ou de ressources financières pour le faire. Quoi qu'il en soit, comme c'est le cas pour toute activité minière, l'exploitation minière artisanale et à petite échelle ne peut pas être considérée comme légitime si les activités connexes d'extraction, de transport ou de commerce des minéraux contribuent à des conflits et à de graves violations des droits.

Héritage culturel : Objets tangibles comme des biens, des sites, des structures, ou éléments naturels qui incarnent des valeurs culturelles, comme des boisés sacrés, des rochers, des lacs ou des chutes.

Incidences sociales cumulatives : Changements aux conditions sociales de base lorsque les incidences directes et indirectes d'un projet s'ajoutent aux incidences de projets ou d'activités antérieurs ou en cours.

Incidences sociales directes : Changements aux conditions sociales de base entraînés par des activités précises liées à un projet.

Incidences sociales indirectes : Changements aux conditions sociales de base attribuables à des mesures prises pour atténuer des incidences directes.

Information significative : On considère qu'une information est significative si le fait de ne pas la publier ou de la fausser risque d'influencer les décisions prises par ceux qui l'utilisent.

Mécanisme de règlement des griefs : Processus formel établi par une entreprise dans le cadre duquel les parties prenantes touchées par un projet (p. ex. les collectivités locales, les employés, les sous-traitants) peuvent déposer des griefs et obtenir un redressement.

Parties prenantes : Individus ou groupes de personnes touchés par un projet ou susceptibles d'influer sur ce projet, y compris ceux qui sont en position d'autorité ou qui représentent d'autres individus ou groupes. Les parties prenantes comprennent aussi les groupes ou individus qui sont marginalisés ou touchés de façon négative, ou qui semblent l'être.

Pires formes de travail des enfants : Expression faisant référence à des enfants en situation d'esclavage ou assujettis à des pratiques analogues à l'esclavage ou à la prostitution juvénile et à des enfants contraints à exercer des activités illicites ou à travailler dans des conditions qui mettent en péril leur santé, leur sécurité ou leur moralité.

Pratiques exemplaires : Normes les plus élevées de l'industrie pour un enjeu thématique particulier, comme les six normes en matière de RSE appuyées par le Canada ou la réglementation du pays hôte.

Réinstallation : Processus d'indemnisation par lequel des ménages déplacés se voient accorder des parcelles de remplacement et une structure résidentielle dans un lieu désigné. La réinstallation comporte des initiatives visant à rétablir et à améliorer le niveau de vie des personnes déplacées.

Système de gestion : Processus et documents de gestion qui, ensemble, constituent un cadre systématique permettant, d'une part, de veiller à ce que les tâches soient exécutées en bonne et due forme ainsi que de façon cohérente et efficace pour obtenir les résultats souhaités et, d'autre part, de favoriser l'amélioration continue du rendement.

Zone d'influence : Espace géographique et population vivant dans cet espace qui seront directement ou indirectement touchés par les activités d'extraction menées sur une propriété avoisinante.

Zone touchée par un conflit ou zone à risque élevé : zone où sévissent des conflits armés ou de la violence généralisée et où la population est exposée à d'autres risques. Les conflits armés peuvent prendre différentes formes. Ils peuvent être de nature nationale ou de nature internationale si plus d'un État est en cause, et ils peuvent consister en des guerres de libération, en des insurrections ou en des guerres civiles, etc. Les zones à risque élevé comprennent les zones caractérisées par une situation politique instable, la répression, la faiblesse institutionnelle, l'insécurité, l'effondrement de l'infrastructure civile et la violence généralisée. De telles zones sont souvent caractérisées par les violations généralisées des droits de la personne et les violations des lois nationales ou du droit international.